

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2212-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 octobre 2025

Le vingt et un octobre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Paul NEVELING, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Vu l'avis du CST en date du 25 septembre 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réussite de Madame MESTRE née JAUSSAUD Elodie à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 approuvé par délibération n° D_08_2025 en date du 8 avril 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 31-2020 en date du 13 octobre 2020,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif ET la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er novembre 2025.

N° D_33_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 13 octobre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'emploi de secrétaire de Mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 31-2020 en date du 13 octobre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs au 1er novembre 2025

Nature de l'emploi	Catégories	Effectifs Budgétés	Emplois pourvus	Emplois Vacants
PERSONNEL TITULAIRE				
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 2e classe TNC	C	1	1	0
Adjoint administratif TNC	C	1	1	0
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif titulaires emplois permanents		4	4	0
PERSONNEL NON TITULAIRE				
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif non titulaires		1	1	0
RECAPITULATIF GENERAL				
PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE				
		Effectifs Budgétés	Emplois pourvus	Emplois Vacants
TOTAL GENERAL		5	5	0

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2025
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22/10/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22/10/2025

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025
Date de reception de l'AR: 22/10/2025
011-211102751-D_33_2025-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 22/10/2025

Date de reception de l'AR: 22/10/2025

011-211102751-D_33_2025-DE

A G E D I